

Séance du 04 juin 2026

Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage convocation : 29/05/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	28	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-06-97

**Elections professionnelles 2026 -
Fixation du nombre de représentants
du personnel et maintien du
paritarisme au sein de la Communauté
de communes Terre de Camargue**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine.

Absents ayant donné pouvoir : M. BONATO Cédric pour M. FÉLINE Thierry - M. BUSSAC Yannick pour M. BREYSSE Cédric - M. MARTI Alain pour Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme VANDERBISTE Carine pour Mme MARCHAND Cristel.

Secrétaire de séance : M. CRESPE Charly.

Mme Cristel MARCHAND, Vice-Présidente, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R.252-30 et s.,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
- Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 27/05/26 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
- Considérant l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel fixé à 168 agents remplissant les conditions pour être électeurs.

La consultation des organisations syndicales, intervenue le 27 mai 2026, a permis d'échanger sur :

- la fixation du nombre de représentants du personnel,
- l'opportunité du maintien du paritarisme,
- le recueil de l'avis des représentants de l'établissement,
- l'organisation du scrutin et le matériel de vote.

Il a été proposé, en amont de la concertation avec les organisations syndicales, de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial, de maintenir le paritarisme au sein de cette instance et de procéder au recueil de l'avis des représentants de l'établissement.

Au cours de la réunion du 27 mai 2026, les organisations syndicales ont émis le souhait de fixer à 3 le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial.

Cette information a été exposée aux membres de l'assemblée délibérante qui entérinent la proposition formulée par les organisations syndicales à savoir 3 représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (et 3 membres suppléants).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit 3 titulaires et 3 suppléants ;
- D'accorder une voix délibérative aux représentants de l'établissement et d'avaliser ainsi le recueil, par le Comité Social Territorial, de leur avis ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Le Secrétaire de séance,
Charly CRESPE**



**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 05 juin 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification